

République Française
Département du Rhône
Commune de Chaussan

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Jeudi 06 Juillet

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	10	15

L'an deux mille vingt-trois, **le jeudi 06 juillet à 20h00**, le Conseil Municipal de la Commune de **CHAUSSAN**, régulièrement convoqué le 03 juillet 2023, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal, lieu de réunion ordinaire, sous la présidence de Monsieur Luc Chavassieux Maire

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la mairie le 03 juillet 2023

Membres présents : M Chavassieux Luc, Mme Blanc Annik, M Guyot Didier, Mme Besson Chantal, M Furnion Pascal, Mme Duroch Aline, M Aymard Nicolas, M Charvolin Jean-Jacques, M Grange Christophe, Mme Lagardette Marie-Gabrielle,

Membres excusés :

M Rolland Allain donne pouvoir à Didier Guyot

Mme Bertelle Emilie donne pouvoir à Luc Chavassieux

Mme Martini Laurence donne pouvoir à Chantal Besson

M Langlet Pascal donne pouvoir à Anik Blanc

Mme Raboisson Croppi Laurence donne pouvoir à Aline Duroch

Secrétaire de séance : Jean Jacques Charvolin

D2023_037 – tarif périscolaire pour les pompiers volontaire

Il est proposé au Conseil Municipal de modifier la délibération du 06 octobre 2021 relative au tarif des pompiers pour le périscolaire.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la sécurité intérieure,

Vu la loi n° 96-370 modifiée du 3 mai 1996 relative au développement du volontariat dans les corps de sapeurs-pompiers,

Vu la loi n° 2011-851 du 20 juillet 2011 relative à l'engagement des sapeurs-pompiers volontaires et à son cadre juridique,

Considérant la nécessité d'améliorer la disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires,

Considérant les difficultés rencontrées parfois par les sapeurs-pompiers volontaires pour concilier leur vie familiale et remplir les missions opérationnelles,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée : afin de permettre aux sapeurs-pompiers volontaires, sollicités dans le cadre d'une mission opérationnelle, de bénéficier ponctuellement de l'accueil de leurs enfants à la cantine et à la garderie périscolaire et de bénéficier de tarif préférentiel.

En cas d'intervention les pompiers volontaires pourront laisser leurs enfants aux services périscolaire (garderie ou cantine) sans qu'aucun supplément pour inscription tardive soit appliqué. Le parent devra avertir le service périscolaire et fournir un justificatif

Pour les pompiers volontaires il sera appliqué un tarif de 3,20 euros pour les repas de cantine et de 0,70 cts par unité de temps pour la garderie.

Si le tarif au quotient familial est plus avantageux il sera alors appliqué.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Décide d'appliquer les tarifs ci-dessus pour les pompiers volontaires à savoir 3,20 euros par repas et 0,70 cts d'euros par unité de temps

Autorise Mr le maire à signer tous actes se référants à la présente délibération

Ainsi faite et délibéré, les jour, mois et an susdits

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme

Vote
A l'unanimité

Le Maire

Luc Chavassieux

